



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 100-2025-POLV18

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, APPEL À PROJETS - CONTRAT DE VILLE ET QUARTIERS D'ÉTÉ - EXERCICE 2025, VERSEMENT DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5124-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que la mise en œuvre du contrat de ville permet de répondre à l'appel à projet politique de la ville et Quartiers d'Été en lien avec un programme d'actions répondant aux enjeux identifiés ;

Considérant que la réponse à ces appels à projet permet l'octroi de subventions au titre de la politique de la ville ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune a soumis un programme de 24 projets, dont onze nouvelles actions, à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances en réponse aux appels à projets du Contrat de ville pour l'année 2025 ;

Considérant les décisions du comité départemental des villes pour l'égalité des chances, instance d'arbitrage budgétaire, du 4 avril 2025, sous l'égide de Monsieur le Sous-préfet et de Madame la Sous-préfète déléguée pour l'Égalité des chances ;

Considérant qu'au terme de l'examen par le comité départemental des villes pour l'égalité des chances, vingt-quatre actions ont été retenues ;

Considérant qu'une réévaluation à la baisse des crédits politique de la ville, au niveau national, a été signifiée à la commune par les services de l'État, à l'issue du comité de pilotage ;

Considérant que la réévaluation à la baisse des montants alloués à la commune est de 2,97 % sur les crédits des contrats de ville et CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), s'additionnant à un gel de 4,96 %, potentiellement ré-affectable en fin d'année, ainsi que d'une diminution de 57,2 % sur les crédits alloués au dispositif Quartiers d'été ;

Considérant que l'État a autorisé le dégel de la totalité du montant initialement gelé, lequel concernait exclusivement des projets portés par la commune ;

Considérant qu'un montant supplémentaire de 4 350 € a été alloué par l'État à la commune au titre des actions « Quartiers d'été », ce qui porte la diminution de l'enveloppe à 40% par rapport à 2024 ;

Considérant que le montant supplémentaire accordé a été réparti proportionnellement aux montants de subvention initialement sollicités par les porteurs de projet ;

Considérant que les 24 actions se répartissent comme suit :

- 22 projets sur l'orientation n° 5 : Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits, dont 3 projets au titre de l'enveloppe quartiers d'été 2025, dites « actions estivales »,
- 2 projets sur l'orientation n° 1 Travailler à l'amélioration du cadre de vie et conduire la transition écologique avec les habitants ;

Considérant les 19 projets retenus au titre de l'orientation Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits :

- action « immersion dans le monde du cinéma », pilotée par la direction de l'Action éducative,
- action « Embellissement et accès à la culture » pilotée par la direction de l'Action éducative,
- action « Bande Dessinée », pilotée par la direction de l'action éducative,
- action « Sport et parentalité » pilotée par la direction de l'action éducative,
- action « Éloquence », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble,
- action « Plan permis », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble ;
- action « Ranc'art - Un portrait, une histoire » pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et portée par la maison des habitants George Pompidou,
- action « Ranc'art - Un jour, une ville » pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- action « Soutien aux parents fragilisés », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pilotés par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker,
- action « L'environnement à ma portée : à la découverte des fonds marins » pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble et portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
- action « Animations et éducation à la nutrition pour tous », portée par la direction de la cohésion urbaine,
- action « Santé mentale et psychique des jeunes », pilotée par la direction de la cohésion urbaine,
- action « Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) », pilotée par la direction de l'Action culturelle et portée par le conservatoire Jacqueline-Robin,
- action « L'archi pour tous : à la découverte du patrimoine francilien », pilotée par la direction de l'action culturelle et portée par la Micro folie de Taverny,
- ateliers « Savoirs sociolinguistiques dans les quartiers », pilotés par l'association ESSIVAM,
- action « Permanences numériques et aide aux démarches administratives », pilotée par l'association ESSIVAM,
- action « Sensibilisation à la justice des mineurs », dans les collèges et les lycées, pilotée par l'association Jeunes et engagés ;

Considérant les deux projets retenus au titre de l'orientation Travailler à l'amélioration du

cadre de vie et conduire la transition écologique avec les habitants :

- action « Fonds de Participation des Habitants », pilotée par la direction de la cohésion urbaine,
- action « Chantiers éducatifs », pilotée par la direction de la cohésion urbaine ;

Considérant les trois projets retenus au titre de l'enveloppe quartiers d'été 2025, dites « actions estivales » :

- action « Speedshow » pilotée par la direction de l'action éducative,
- action « Festiv'été », pilotée par la direction de la jeunesse et vivre-ensemble,
- stage « égalité Filles-Garçons », piloté par l'association Cosmopolitan club de Taverny ;

Considérant que le coût total de la programmation 2025 du contrat de ville s'élève à 720 999 €, et 538 824 € hors dispositif CLAS ;

Considérant que la part de la commune, dans le financement de cette programmation, est fixée à 253 270 €, soit 35,12 % du coût total, fléchée ainsi :

- financement d'actions : 170 866 €, dont 9 465 € de subvention versée à Essivam,
- valorisation des projets, essentiellement la valorisation des ressources humaines mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation : 82 404 € ;

Considérant que la participation de l'État, dans le financement de cette programmation, s'élève à 101 800 €, hors dispositif CLAS (8 000 €) ;

Considérant que le reste des coûts de cette programmation est porté par divers acteurs de la politique de la ville, notamment, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs, et englobe la valorisation du bénévolat et les ressources propres des porteurs de projet ;

Considérant les plans de financement des projets, présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs politiques de la ville mobilisés ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le programme d'actions du contrat de ville, au titre de l'année 2025, tel que validé par l'État, est approuvé.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes est approuvée :

- 1 965 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Aide aux démarches administratives - permanences numériques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150

TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions relatives à ce programme d'actions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI